

**SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST
« S.E.T.A.O. »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA
Siège social : 22, rue des Foreurs - 01 BP 925 - Abidjan 01
R.C.C.M- ABJ-1950-B-1219

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

**Vendredi 29 juin à 11 heures
à l'hôtel TIAMA – Abidjan**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Approbation de ces rapports et des comptes annuels au titre de l'exercice 2011 – Quitus aux Administrateurs ;
3. Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;
5. Pouvoirs pour dépôt et formalités.

Les actions doivent être déposées à la SOGEBOURSE - 01 BP 1355 ABIDJAN 01.

Les actionnaires désirant voter par correspondance pourront retirer un formulaire de vote par correspondance au siège social.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2012
- TEXTE DES RESOLUTIONS -**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion à l'ensemble des Administrateurs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 170.050.778F CFA au Report à Nouveau dont le montant débiteur sera ainsi ramené de 7.628.432.589 F CFA à 7.458.381.811 F CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités où besoin sera